

CHEZ CYRIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 56 ROUTE DE BAYONNE
64140 BILLERE
821 245 958 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un décembre,

A 12 heures,

Les associés de la Société CHEZ CYRIL , société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 1 000 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Cyril ILSON, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eric ILSON, titulaire de 290 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Margarida SOARES COELHO , titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Margarida ILSON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **LECTURE DU RAPPORT DE LA GÉRANCE,**
- **DÉCISION DE NE PAS REMPLACER MONSIEUR ERIC ILSON, COGÉRANT DÉMISSIONNAIRE,**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eric ILSON de ses fonctions de cogérant à effet du 31 décembre 2024 à 23h59 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

| | |
|--|--|
| Margarida ILSON  | Eric ILSON  |
| Cyril ILSON  | |